



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Franck Volkringer  
Service de l'Environnement et des Risques  
Tél : 03 88 88 90 74  
Mél : franck.volkringer@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 28/02/2023

Le Directeur Départemental des  
Territoires

à

La Préfecture du Bas Rhin,  
Bureau de l'environnement et de  
l'utilité publique

Objet : Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers – Rittershoffen

En date du 30 Janvier 2023 vous avez sollicité mes services à propos d'une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers à Rittershoffen pour la société Électricité de Strasbourg.

Le projet consiste réaliser un doublet (2 forages) sur le site de la centrale géothermique existante de Rittershoffen. Vous trouverez ci-dessous nos observations :

La centrale géothermique est implantée en zone Nca du Plu qui correspond à une zone naturelle graviérable, réservée aux exploitations de carrières. Les doublets seront implantés dans cette zone. Lors du forage des puits, un terrain voisin sera utilisé en phase chantier. Ce terrain est situé en zone agricole du PLU et sera restitué à l'issue du projet. Aucune artificialisation des sols n'est prévue.

Le projet n'est ni implanté en zone à dominante humide ni en zone inondable.

**Procédure Natura 2000 :**

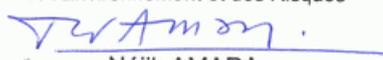
Le projet se situe hors site Natura 2000 (le plus proche se situe à 200m FR4201798 Massif forestier de Haguenau).

Le projet se situe en bordure directe du site de géothermie actuel, le terrain servira uniquement durant les travaux d'installation et sera restitué à l'agriculteur après. Il s'agit d'un terrain agricole exploité intensivement. Les enjeux naturels sont nuls.

L'analyse préliminaire conclut:

« Au regard de l'analyse réalisée, il apparaît que le projet n'aura aucune incidence sur les espèces et les habitats du réseau Natura 2000. Aussi, en l'absence d'incidences prévisibles, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une analyse des incidences approfondie ».

La Direction Départementale des Territoires préconise le respect des règles environnementales pendant le chantier et la mise en oeuvre de précautions afin d'éviter toute pollution du milieu naturel.

L'adjoint au chef du Service  
de l'Environnement et des Risques  
  
Néjib AMARA